

COMMUNE DE REVIGNY-SUR-ORNAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 N° CM 06/2025/71.5.7

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la 1ère convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire le quatre décembre deux mil vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

*Avis sur le Plan de Mobilité
Simplifié (PDMS) de la
COPARY*

Étaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, Mme DESTENAY, M. OLBRECHT, M. PONCY, et M. BONATO et M. LE NABEC

Étaient représentés : M. FISNOT par M. CHAUDET, Mme FIAUX par Mme COSTE et Mme THIEBAUT par M. BURGAIN

Étaient excusés : Mme COQUIN, M. GLEY, Mme ZEBRAK, Mme GEORGEON, M. KOUAME et Mme LETRILLARD.

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de :

23

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui à la porte de
la Mairie le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

11/12/2025

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Madame Laure COSTE a accepté cette mission.

Considérant que dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY), est devenue compétente en matière d'organisation de la mobilité.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence d'organisation de la mobilité, la COPARY a souhaité engager, par délibération en date du 18 octobre 2023, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) à l'échelle de la totalité de son territoire, avec pour volonté de répondre à différents enjeux : Développer la mobilité durable et partagée – Impliquer la population à la stratégie de mobilité locale – Développer l'intermodalité en milieu rural – Promouvoir la mobilité pour tous et favoriser l'inclusion sociale : accessibilité à l'emploi et aux services, en prenant en compte la population vieillissante.

Considérant que l'élaboration du PDMS à l'échelle de la COPARY a reposé sur plusieurs étapes dont le diagnostic de la mobilité sur le territoire et l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action du PDMS, en vue de sa formalisation et de sa mise en œuvre.

Cette élaboration du PDMS s'est appuyée sur une large concertation, intégrant la consultation des acteurs institutionnels et une enquête particulière auprès des représentants institutionnels des 16 communes de la COPARY (afin de mieux appréhender leurs situations et leurs caractéristiques vis-à-vis des enjeux de mobilité, leurs ressentis et leurs attentes).

Considérant que le PDMS est une composante du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) mais qu'il peut néanmoins être élaboré de manière distincte, afin de le valider indépendamment et de lui permettre de devenir opérationnel plus rapidement.

Considérant que les éléments et enjeux du PDMS sont également en cohérence avec les enjeux des projets d'aménagement du territoire de chacune des communes et que, plus précisément pour la commune de Revigny-sur-Ornain, ils s'inscrivent en résonance avec les orientations de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et du Projet de Territoire sur lequel elle s'appuie, dans le cadre du label « Petites Villes de Demain ».

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2025, l'assemblée délibérante de la COPARY a approuvé l'arrêt du projet de PDMS (annexé à la présente délibération) afin, qu'en application des dispositions du Code des Transports, il puisse, à la suite, être soumis à l'avis des collectivités concernées et faire l'objet d'une enquête publique.

Considérant que le conseil municipal de Revigny est donc amené à donner son avis sur le projet de PDMS qui lui est soumis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable concernant le **Plan** De Mobilité Simplifié (PDMS) arrêté par la COPARY.

Le Maire,

Pierre BURGAIN.

